



PREFET DE L'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
L'USAGE DE L'EAU COMPTE-TENU DE LA SECHERESSE**

LE PREFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-3 et L 214-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R 1321-9 ;

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

Vu les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L 211-3-II du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1989 fixant répartition et compétences entre les services de l'Etat dans le domaine de la police et de la gestion des eaux ;

Vu l'arrêté n° 2010-256 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 19 mars 2010 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, et définissant des seuils en cas de sécheresse sur les rivières Yonne, Aube, Seine, Marne, Oise, Aisne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 16 mai 2011 définissant les seuils en cas de sécheresse sur le département de l'Oise ;

Vu la réunion du comité de suivi de la ressource en eau du 27 avril 2011 ;

Considérant

- les conditions actuelles hydrologiques piézométriques et météorologiques ;
- l'insuffisance de recharge des nappes du département durant l'hiver et le printemps 2010/2011 ;
- le risque potentiel de tarissement de certains forages destinés à l'alimentation en eau potable des populations ;
- le passage au seuil de crise de la rivière Automne au 15 mars 2011 mesuré au niveau de la station limnimétrique de Saintines pour le bassin versant de l'Automne ;
- le passage au seuil d'alerte de la rivière Celle au 15 avril 2011 mesuré au niveau de la station limnimétrique de Plachy pour le bassin versant de la Celle-Evoissons ;
- le passage au seuil d'alerte de la rivière Nonette au 30 avril 2011 mesuré au niveau de la station limnimétrique de Saint-Nicolas pour le bassin versant de la Nonette-Thève ;
- le passage de la nappe de la craie au seuil d'alerte au 30 avril 2011 mesuré au niveau du piézomètre de Cuvilly pour le bassin versant du Matz ;
- la nécessité de préserver les ressources en eau de ces rivières pour assurer en particulier la salubrité publique et la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- les seuils définis dans l'arrêté préfectoral susvisé atteints sur les bassins de :
 - seuil de crise : l'Automne
 - seuil d'alerte : la Celle-Evoissons, le Matz et la Nonette-Thève

SUR proposition du Directeur Départemental des territoires de l'Oise ;

A R R E T E

Article 1er : Abrogation du précédent arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil de crise dans le bassin versant de l'Automne est abrogé.

Jr

Jr

Article 2 : Constat de franchissement des seuils d'alerte, de crise et de crise renforcée pour certains bassins versants du département de l'Oise et mesures de restriction et d'interdiction mises en place

- Situation de crise : bassin versant de l'Automne
- Situation d'alerte : bassins versants de la Celle-Evoissons, du Matz et de la Nonette-Thève

Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les mesures de restriction des usages de l'eau définies en annexe 1 du présent arrêté sont prescrites sur les bassins versants listés ci-dessus.

La liste des communes concernées pour chaque bassin versant figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Dispositions générales s'appliquant à tous les usagers de l'eau

Les ouvrages permettant le prélèvement d'eau en nappe ou en rivière devront au préalable avoir été déclarés ou autorisés en fonction du débit prélevé selon la procédure définie aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

L'utilisation de l'eau à des fins de travaux reste autorisée à condition qu'elle soit réalisée de manière économe.

Article 4 : Mesures complémentaires relatives aux particuliers

En complément aux mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté,

Il est fait appel au civisme de chacun pour réduire sa consommation d'eau et supprimer tout gaspillage en prenant toutes dispositions relatives à la vie courante. Des gestes simples de bonne gestion peuvent permettre dans chaque foyer de réduire sa consommation d'au moins 10 %.

Article 5 : Mesures complémentaires relatives aux collectivités

En complément aux mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté, les collectivités locales assurant l'alimentation et la distribution auprès des particuliers et des entreprises devront réduire leurs prélèvements, l'année de référence étant l'année 2008 :

- d'au moins 5 % si le rapport volume d'eau facturé sur le volume d'eau prélevé est supérieur à 80 % ;
- d'au moins 10 % si le rapport ci-dessus est supérieur ou égal à 75 % et inférieur ou égal à 80 % ;
- d'au moins 15 % si le rapport ci-dessus est inférieur à 75 % ;
- en intensifiant les campagnes de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable ;
- en limitant l'arrosage des massifs floraux et arbustifs en ayant recours si possible au paillage de ces massifs ;
- en effectuant des contrôles de branchements non autorisés sur les hydrants ;
- en réalisant des campagnes d'information et de conseils auprès des particuliers pour les associer au respect de l'objectif de réduction fixé tant pour ceux-ci que pour les collectivités pour leurs usages propres ;
- en associant leurs délégataires au respect de ces mesures pour celles qui n'exploitent pas en régie.

Il sera rendu compte pour le 1er avril 2012 à la Délégation Interservices de l'Eau et de la Nature (DISEN) des prélèvements effectués et donc des économies réalisées au 31 décembre 2011 comparativement à la même période de 2008, 2009 et 2010.

Une surveillance accrue du niveau de la ressource en eau en vue d'assurer l'alimentation en eau potable des collectivités doit être mise en œuvre de suite afin de pouvoir anticiper toute possible défaillance du système.

Conformément aux prescriptions édictées à l'annexe I du présent arrêté, le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux devra être renforcé pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter les rejets au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Article 6 : Mesures complémentaires relatives aux acteurs économiques

En complément des mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté, les mesures suivantes s'appliquent aux secteurs économiques ci-après :

6-1 – Les entreprises

Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux devra être renforcé pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement doivent respecter les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation avec l'impact de leurs rejets d'eau résiduaux sur le milieu naturel.

Pour les autres secteurs industriels, pour les artisans et les commerçants, il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau avec un objectif sur l'année 2011 d'économie de 5 % par rapport à l'année 2008 pour les entreprises apportant la preuve de la conduite d'une démarche récente d'optimisation de la consommation d'eau et de 15 % pour les autres entreprises en :

- Suivant les consommations par atelier et en assurant un relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants.
- Recherchant les fuites et les éliminant.
- Formant et mobilisant les personnels concernés et en assurant un contrôle suivi.
- Étudiant les modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.

Le bilan global des économies réalisées sera fait par les Agences de l'Eau intervenant sur les bassins concernés, l'année de référence étant 2009 et transmis à la DISEN de l'Oise.

6-2 – L'agriculture

L'objectif de réduction de consommation d'eau pour l'irrigation est de 15%, l'année de référence étant l'année 2004, année où les prélèvements agricoles correspondent à la moyenne des prélèvements sur la période 1999-2010.

En complément des mesures édictées à l'annexe I du présent arrêté, il est demandé à l'ensemble des irrigants de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau.

L'irrigation ne sera pas mise en œuvre par vent fort et il n'en résultera pas d'écoulement et de ruissellement en dehors de la parcelle concernée, en particulier sur les chemins, routes et fossés.

L'irrigation à partir de prélèvements en retenues collinaires ou en bassins alimentées hors saison sèche est autorisée sans restriction en l'absence d'alternance avec d'autres ressources, puisqu'elle est sans incidence sur la ressource en eau.

L'épandage d'effluents en provenance de certaines industries agro-alimentaires et faisant déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers est toujours autorisé.

Article 7 : suivi

Le comité départemental de suivi et de gestion de la ressource en eau se réunira à fréquence régulière et dès qu'un seuil de crise renforcé sera atteint, sous la présidence du Directeur Départemental des Territoires pour suivre l'évolution de la situation et formuler toutes propositions ou avis au Préfet.

Article 8 : constat

Les fonctionnaires de la police de l'eau et de l'environnement, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté.

Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L216-1, L216-3 à L216-6 du Code de l'Environnement s'appliquent.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 400 euros d'amende conformément à l'article L216-10 du code de l'environnement.

Article 9 : mesures ultérieures

Dès qu'un secteur passera sous l'un des seuils définis à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011, des mesures complémentaires pourront être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant concerné et des enjeux locaux.

En outre, sur des territoires très localisés, plus restreints que les bassins versants définis par l'arrêté-cadre susvisé, des mesures supplémentaires destinées à répondre à une situation de crise localisée pourront être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations.

Article 10 : Révision et levée des restrictions

Les mesures de restrictions des usages de l'eau du présent arrêté sont prescrites à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2011.

Elles seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie et du débit des rivières constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté cadre susvisé.

Article 11 : date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

Article 12 : article et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 13 – publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Directeur de l'eau et de la Biodiversité au MEDTL.
- Préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie.
- Préfet de la région Nord, coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Fait à Beauvais, le 20 MAI 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

ANNEXE 1

Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DISEN, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

1) Usage de l'eau par les particuliers, les sociétés et les collectivités territoriales

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Lavage des véhicules	est interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité.		est interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades	est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique		est interdit, sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an	est interdit		
Arrosage des jardins, massifs floraux et arbustifs, des pelouses de moins d'un an par les particuliers, les collectivités et les sociétés	est interdit entre 12 h et 18 h	est interdit entre 10 h et 18 h	est interdit
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives		est interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdiction identique à celle adoptée pour les productions légumières		
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	est interdite		
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	est interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation		
Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	est interdit, excepté pour celles dont la capacité est limitée à 3 m ³	est interdit	
Remplissage des plans d'eau	est interdit excepté pour les activités commerciales (piscicultures)		

f-

Entretien de cours d'eau	sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le faucardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur
---------------------------------	--

2) Consommation de l'eau pour un usage industriel ou commercial

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		
Activités industrielles ICPE	Réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation dans le respect des contraintes de sécurité des installations (1)		
Arrosage des golfs	est interdit, sauf pour les greens	est interdit	

(1) L'article 30 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que les préfets puissent prendre des mesures de restriction sur les installations classées pour la protection de l'environnement en sus de celles prévues dans leurs autorisations si cela s'avère nécessaire au vu de la situation locale.

3) Prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Maintenance des installations	Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire sont reportées ou suspendues jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau, excepté les travaux d'urgence ou impératifs sanitaires		
Contrôle de mesures des hydrants destinés à la défense incendie	est reporté ou suspendu jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau		
Fonctionnement de la distribution			Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau

g

4) Consommation de l'eau pour un usage agricole

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Irrigation de cultures de céréales à paille	est interdite		
Irrigation des grandes cultures	Est interdite entre 12h et 18h	Est interdite entre 10h et 18h	est interdite
Irrigation des cultures légumières de plein champ et maraîchères, y compris horticulture, pépinière et culture de gazon	Est interdite entre 12h et 18h	Est interdite entre 10h et 18h	est interdite entre 9h et 19h
Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Idem que l'irrigation grandes cultures Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (2)		Idem que l'irrigation grandes cultures

(2) La liste de ces compétitions doit être adressée au service en charge de la police de l'eau dès le franchissement du seuil.

5) Rejets dans le milieu

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Vidange des plans d'eau	est interdite		
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	est autorisée	est soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau	est interdite sauf dérogation demandée auprès du service de police de l'eau
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau	sont interdits

Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé
Industriels	Surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement si établi

Au seuil de vigilance, afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

Dès le seuil d'alerte, sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement au préfet de département.

Dès le seuil d'alerte, les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.

ANNEXE 2

Liste des communes concernées pour chaque bassin versant défini à l'article 2 du présent arrêté

INSEE	COMMUNE	BASSIN REFERENCE 2011
60027	AUGER-SAINT-VINCENT	AUTOMNE
60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS	AUTOMNE
60067	BETHISY-SAINT-MARTIN	AUTOMNE
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE	AUTOMNE
60083	BONNEUIL-EN-VALOIS	AUTOMNE
60176	CREPY-EN-VALOIS	AUTOMNE
60203	DUVY	AUTOMNE
60207	EMEVILLE	AUTOMNE
60231	FEIGNEUX	AUTOMNE
60260	FRESNOY-LA-RIVIERE	AUTOMNE
60272	GILCOURT	AUTOMNE
60274	GLAIGNES	AUTOMNE
60430	MORIENVAL	AUTOMNE
60447	NERY	AUTOMNE
60479	ORMOY-VILLERS	AUTOMNE
60481	ORROUY	AUTOMNE
60543	ROCQUEMONT	AUTOMNE
60552	ROUVILLE	AUTOMNE
60561	RUSSY-BEMONT	AUTOMNE
60578	SAINTINES	AUTOMNE
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	AUTOMNE
60618	SERY-MAGNEVAL	AUTOMNE
60658	VAUCIENNES	AUTOMNE
60661	VAUMOISE	AUTOMNE
60672	VEZ	AUTOMNE

INSEE	COMMUNE	BASSIN REFERENCE 2011
60051	BEAUDEDUIT	CELLE EVOISSONS
60075	BLANCFOSSE	CELLE EVOISSONS
60131	CATHEUX	CELLE EVOISSONS
60136	CEMPUIS	CELLE EVOISSONS
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	CELLE EVOISSONS
60161	CONTEVILLE	CELLE EVOISSONS
60163	CORMELLES	CELLE EVOISSONS
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND	CELLE EVOISSONS
60182	CROCQ (LE)	CELLE EVOISSONS
60183	CROISSY-SUR-CELLE	CELLE EVOISSONS
60193	DAMERAUCOURT	CELLE EVOISSONS
60194	DARGIES	CELLE EVOISSONS
60199	DOMELIERS	CELLE EVOISSONS
60205	ELENCOURT	CELLE EVOISSONS
60240	FONTAINE-BONNELEAU	CELLE EVOISSONS
60248	FOUILLOY	CELLE EVOISSONS
60267	GALLET (LE)	CELLE EVOISSONS
60283	GOUY-LES-GROSEILLERS	CELLE EVOISSONS
60286	GRANDVILLIERS	CELLE EVOISSONS
60289	GREZ	CELLE EVOISSONS
60296	HALLOY	CELLE EVOISSONS
60297	HAMEL (LE)	CELLE EVOISSONS
60314	HETOMESNIL	CELLE EVOISSONS
60353	LAVACQUERIE	CELLE EVOISSONS
60354	LAVERRIERE	CELLE EVOISSONS
60397	MESNIL-CONTEVILLE (LE)	CELLE EVOISSONS
60405	MOLIENS	CELLE EVOISSONS
60472	OFFOY	CELLE EVOISSONS
60599	SAIN'T-THIBAULT	CELLE EVOISSONS
60604	SARCUS	CELLE EVOISSONS
60605	SARNOIS	CELLE EVOISSONS
60608	SAULCHOY (LE)	CELLE EVOISSONS
60622	SOMMEREUX	CELLE EVOISSONS
60673	VIEFVILLERS	CELLE EVOISSONS

INSEE	COMMUNE	BASSIN REFERENCE 2011
60071	BIERMONT	MATZ
60093	BOULOGNE-LA-GRASSE	MATZ
60127	CANNY-SUR-MATZ	MATZ
60147	CHEVINCOURT	MATZ
60160	CONCHY-LES-POTS	MATZ
60191	CUVILLY	MATZ
60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	MATZ
60258	FRESNIERES	MATZ
60292	GURY	MATZ
60294	HAINVILLERS	MATZ
60329	LABERLIERE	MATZ
60351	LATAULE	MATZ
60373	MACHEMONT	MATZ
60378	MAREST-SUR-MATZ	MATZ
60379	MAREUIL-LA-MOTTE	MATZ
60383	MARGNY-SUR-MATZ	MATZ
60386	MARQUEGLISE	MATZ
60392	MELICOCQ	MATZ
60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS (LA)	MATZ
60483	ORVILLERS-SOREL	MATZ
60533	RESSONS-SUR-MATZ	MATZ
60538	RICQUEBOURG	MATZ
60558	ROYE-SUR-MATZ	MATZ
60654	VANDELICOURT	MATZ
60675	VIGNEMONT	MATZ

INSEE	COMMUNE	BASSIN REFERENCE 2011
60022	APREMONT	NONETTE THEVE
60028	AUMONT-EN-HALATTE	NONETTE THEVE
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	NONETTE THEVE
60045	BARBERY	NONETTE THEVE
60047	BARON	NONETTE THEVE
60087	BOREST	NONETTE THEVE
60100	BRASSEUSE	NONETTE THEVE
60138	CHAMANT	NONETTE THEVE
60141	CHANTILLY	NONETTE THEVE
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL (LA)	NONETTE THEVE
60170	COURTEUIL	NONETTE THEVE
60172	COYE-LA-FORET	NONETTE THEVE
60213	ERMENONVILLE	NONETTE THEVE
60226	EVE	NONETTE THEVE
60241	FONTAINE-CHAALIS	NONETTE THEVE
60261	FRESNOY-LE-LUAT	NONETTE THEVE
60282	GOUVIEUX	NONETTE THEVE
60346	LAMORLAYE	NONETTE THEVE
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	NONETTE THEVE
60415	MONTEPILLOY	NONETTE THEVE
60421	MONT-LEVEQUE	NONETTE THEVE
60422	MONTLOGNON	NONETTE THEVE
60432	MORTEFONTAINE	NONETTE THEVE
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	NONETTE THEVE
60475	OGNON	NONETTE THEVE
60482	ORRY-LA-VILLE	NONETTE THEVE
60489	PEROY-LES-GOMBRIES	NONETTE THEVE
60494	PLAILLY	NONETTE THEVE
60505	PONTARME	NONETTE THEVE
60525	RARAY	NONETTE THEVE
60546	ROSIERES	NONETTE THEVE
60560	RULLY	NONETTE THEVE
60612	SENLIS	NONETTE THEVE
60631	THIERS-SUR-THEVE	NONETTE THEVE
60650	TRUMILLY	NONETTE THEVE
60666	VER-SUR-LAUNETTE	NONETTE THEVE
60671	VERSIGNY	NONETTE THEVE
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	NONETTE THEVE
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	NONETTE THEVE
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	NONETTE THEVE



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

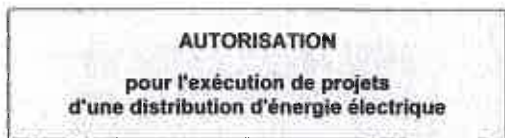
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 15 octobre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100040

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 07 juin 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 909, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

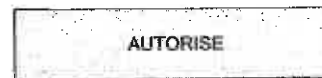
• **Renforcement du réseau basse tension via la création du nouveau poste « MARAIS DE LA COURETTE », situé sur le territoire de la commune de MAREUIL LA MOTTE.**

VU l'avis du 25 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 25 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 25 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 08 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 02 juillet 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 12 juillet 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
VU l'avis du 10 août 2010 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 02 juillet du Directeur de la Société GC PAN EUROPEAN CROSSING à Paris

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Mareuil La Motte,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°A 100040.

TRACÉ :

1. Le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Compiègne précise que son avis est favorable sous respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT et de la SAUR devront être convoqués pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.

- Avis d'ouverture de fouille.

- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Réfections de tranchées :

1) Sur chaussée :

- Ouverture par ½ chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

2) Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.
- Remblaiement à l'identique.

3) Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obtention de la déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRT-Gaz à Gennevilliers indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 15 m des travaux projetés.

4. La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 2 m des travaux projetés

5. La Direction de la Société RTE Transports indique qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité sur la zone des travaux projetés.

6. La Direction de la Société France Télécom à Lens indique qu'il existe un réseau France Télécom sur la zone concernée mais celui-ci ne devrait subir de modifications et rappelle que :

- L'arrêté technique du 17 mai 2001, en vigueur, fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment les distances à respecter entre les différents ouvrages.

- L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de des installations afin d'assurer la protection du réseau.

7. Le Directeur de la Société GC PAN European Crossing indique qu'aucun ouvrage n'est exploité sur la zone de travaux projetés.

8. Le Président du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation avant le commencement des travaux auprès du Président du Conseil Général pour la section hors Agglomération et du Maire en Agglomération.

- DICT Obligatoire

- Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma n° : CF 23 ou 24 du schéma réglementaire du manuel de signalisation temporaire.

- La durée des travaux ne devra pas excéder une période continue de 5 jours ouvrables. La circulation devra être rétablie les Samedi, Dimanche et Jours fériés et les tranchées devront être rebouchées.

- Les traversées de chaussées dureront au maximum 1 journée et se feront par demi-chaussée.

Prescriptions sur chaussée :

- Fonçage facultatif
- Découpe de la chaussée à la scie obligatoire et pontage des joints en finition.
- Remblai et finition suivant schéma fournis.
- Mise en place d'un grillage avertisseur.

Prescriptions sur trottoirs et accotements :

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.

Réception et modalité finale :

- Réception de travaux obligatoire avec fourniture des plans de récolement et procès verbaux des compacités des tranchées.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de MAREUIL LA MOTTE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de MAREUIL LA MOTTE - 1, rue de la Place - 60490 Mareuil La Motte
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne - 23, rue Fournier Sarloève - BP 80669 - 60476 COMPIEGNE cedex 02
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henry Daussy - 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz - Agence Ile de France Nord - Pôle travaux Tiers - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 Gennevilliers
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF Gaz Réseau distribution France - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 Creil
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GETNO Section Relations Tiers - 18, rue Francis de Pressensé - 92816 Puteaux
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom - U I Nord Pas de Calais / DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des Services Techniques - 1, rue Cambry - BP 941 - 60024 Beauvais

- Monsieur le Responsable de l'UTD de Lassigny – 1, rue du Tacot – 60310 Lassigny
- Monsieur le Directeur de la Société GC PAN EUROPEAN CROSSING – Direction des réseaux / Backbones – 2,4 rue Louis David – 75016 Paris
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais national – Place du général de Gaulle – 60205 Compiègne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société SAUR – Rue François Jacob – 60200 - Compiègne

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 21 octobre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100044

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 16 juin 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 332, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renouvellement en souterrain du réseau BT à partir du nouveau poste « Chemin de Faux Mont » et dépose du poste « Tour la Cense », chemin rural dit du Tombeau sur les territoires des communes de MACHEMONT et CHEVIN COURT.**

- 19 -

- 20 -

VU l'avis du 30 juin 2010 du Maire de Chevincourt,

VU l'avis du 30 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 02 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 15 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 08 juillet 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 16 juillet 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis du 17 juillet 2010 du Directeur de la Société Teloise,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Machelmont,
- Monsieur le Directeur de la DRAC à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°A 100044.

TRACÉ :

1. La Mairie de Chevincourt n'émet aucunes observations sur les travaux projetés,
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions suivantes :

a) Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial su SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public.

b) Travaux sur voirie publique :

- **Dispositions générales :**

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.

- Avis d'ouverture de fouille.

- 2 -

- Une signalisation temporaire obligatoire de chantier sera mise en place:

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

- Réfections de tranchées :

- Sur Chaussée :

- Ouverture par 1/2 Chaussée.

- Coupe à la scie obligatoire.

- Remblaiement en finition selon schéma.

- Sur Trottoirs :

- Remblaiement et finition à l'identique.

- Lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

- Sur Accotements :

- Indiquer la profondeur des réseaux.

- Remblaiement à l'identique.

- Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant la durée de 1 an à compter de la date de réception des travaux.

c) Urbanisme et environnement :

-- Obligation de dépôt en mairie d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation.

3. La Direction de la Société GRT-Gaz indique qu'elle ne possède pas d'ouvrage à moins de 15 m sur la zone de travaux projetés.

4. La Direction de la Société GRDF indique qu'elle ne possède pas d'ouvrage à moins de 2 m sur la zone de travaux projetés.

5. La Direction de la Société RTE-Transports précise qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité sur la zone de travaux projetés.

6. La Direction de la Société France Télécom indique l'existence d'un réseau sur la zone de travaux projetés et rappelle que :

- L'arrêté du 17 mai 2001, en vigueur, fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment les distances à respecter entre les différents ouvrages.

- Le réseau ne devrait pas subir de modifications.

- L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

7. La Direction de la Société Teloise indique qu'elle n'est pas concernée par la zone de travaux projetés.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de MACHEMONT et CHEVINCOURT pendant une durée de deux mois.

- 2 -



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Machemont – 21, rue de l'Église – 60150 Machemont
- Madame le Maire de Chevincourt – 224, rue Principale – 60150 Chevincourt
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 Compiègne Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henry Daussy – 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz – Agence Ile de France Nord – Pôle travaux Tiers – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 Gennevilliers
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF Gaz Réseau distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 Creil
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GETNO Section Relations Tiers – 18, rue Francis de Pressensé – 92816 Puteaux
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom – U I Nord Pas de Calais / DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 Thourotte

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

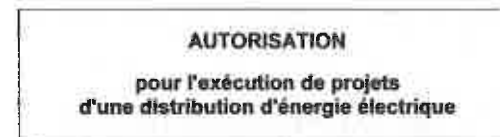
Beauvais, le 21 octobre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100072

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 13 août 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs –
60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/067809, en vue de réaliser des ouvrages de distribution
d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Extension souterraine du réseau Haute tension et création d'un poste type PRCS 50Kwa avec un départ Basse Tension, rue de Sinancourt sur le territoire de la commune de RAINVILLIERS**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

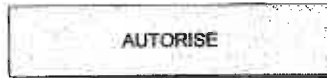
-23-

VU l'avis du 06 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
 VU l'avis du 21 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 10 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 07 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 03 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 29 septembre 2010 du Directeur de la Société ERDF à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de RAINVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale d'Auneuil à Porcheux,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100072.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société ERDF émet un avis favorable au projet.
4. La Direction de la Société TELOISE indique qu'elle n'est pas concernée par la zone de travaux projetées.
5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :
 - Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la mairie pour les travaux sur voie Communale.
 - Établir une déclaration préalable exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme pour le poste de transformation public.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de RAINVILLIERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Rainvilliers – 1, rue de l'Église – 60155 RAINVILLIERS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Madame la Présidente Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale d'Auneuil – 29, rue Saint Nicolas – 60390 PORCHEUX
- Monsieur le Directeur de ERDF – GIR – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur ERDF – MOAD – 10, rue Macquet Vion – BP 0633 – 80006 AMIENS cedex 01

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
 et par délégation,
 le Responsable du Bureau Transports et Crises,


 Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

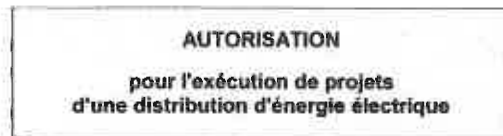
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 26 octobre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100049

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 21 Juin 2010 par la Société ERDF – 18 Avenue Franklin Roosevelt – 77109 Meaux, sous la référence D321/027655, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Déplacement des réseaux HTA/A et HTA/S avec la construction d'un poste DP « Noyer Dubeau » et création d'une sortie basse Tension suite au passage en 2X2 voies de la RN 2 sur le territoire de la commune de SILLY LE LONG**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

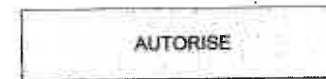
- 27 -

- VU** l'avis du 22 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- VU** l'avis du 04 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- VU** l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- VU** l'avis du 4 août 2010 du Directeur de la Société RTE-Transport à Puteaux,
- VU** l'avis du 21 juillet 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- VU** l'avis du 10 août 2010 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- VU** l'avis du 21 juillet 2010 du Directeur de la Société SAUR à Compiègne,
- VU** l'avis du 30 juillet 2010 du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais,
- VU** l'avis du 12 août 2010 du Directeur de la DIR Nord à Laon,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de SILLY LE LONG,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – 18 Avenue Franklin Roosevelt – 77109 Meaux à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100049.

- 28 -

TRACÉ :

1. Le Responsable du SAT de Senlis émet un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pour la voie communale :

- Mise en place et entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- Planification d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - a. Piquetage des Travaux
 - b. Lieu de base vie et stockage des matériaux
 - c. Lieu de Décharge des produits non réutilisables sur le chantier
 - d. Plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public
 - e. Date de réception des travaux
- Implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public
- Remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux
- Respect des prescriptions mentionnés dans l'arrêté Municipal de restriction de circulation selon schéma CF12 du manuel du chef de chantier.

- En agglomération :

- **Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :**
 - Réfection de la tranchée avec la constitution ci après :
 - 40 cm de GNT-B 0/31.5
 - 120 kg/m² d'enrobés 0/6 porphyre
- **Exécution des travaux sur les dépendances :**
 - Profondeur de la tranchée : 0.80 mètre minimum
 - Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRT-GAZ précise qu'elle ne possède pas d'ouvrage à moins de 15 m de la zone de travaux projetés.

4. La Direction de la Société RTE-Transports indique qu'elle ne possède pas de ligne électrique souterraine dans l'emprise du projet mais que la ligne aérienne BELLEVILLE-DUVY 63, KV sera croisée lors des travaux et rappelle les prescriptions à respecter dans ce cas.

5. La Direction de la Société TELOISE indique qu'elle n'est pas concernée par la zone de travaux projetés.

6. Le Président du Conseil Général de l'Oise n'émet aucune observation particulière.

7. La Direction de la Société SAUR indique la présence d'un réseau d'eau potable et en joint le plan.

8. Le Président du Syndicat d'électricité de l'Oise n'émet aucune observation particulière.

9. Le Directeur de la DIR NORD n'émet aucune observation particulière.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de SILLY LE LONG pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Sully Le Long – 5, rue Marcel Trumel – 60330 SILLY LE LONG
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais- BP 116 – 60309 SENLIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Services Techniques – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la SAUR, rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la DIR NORD – District de Laon – 6, rue Armand Brimbeuf – 02011 LAON
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 28 octobre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100050

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 24 juin 2010 par la Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7 rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/069896, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste HT/BT, lieu-dit « La Croix Saint Jacques » pour alimenter la zone commerciale et artisanale, situé sur le territoire de la commune de TRIE CHATEAU**

VU l'avis 26 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 22 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

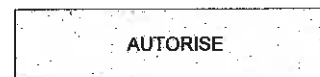
Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

- 31 -

VU l'avis du 4 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 19 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,
VU l'avis du 23 juillet du Directeur RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 10 août du Directeur d'E.R.D.F. Agence Maîtrise d'Ouvrage Picardie à Amiens,
VU l'avis du 26 juillet 2010 du Directeur de l'Agence VEOLIA Eau de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 14 septembre 2010 du Président du Conseil général de l'Oise à Beauvais,
CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom DICT à Lens,
- Monsieur le Maire de Trie Château,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur ERDF à Beauvais
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président du SIER de Chaumont en Vexin à Chaumont en Vexin,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100050.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF Agence régionale d'Exploitation Picardie à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
Poste de transformation :
Déclaration Préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme
4. La Direction de la Société RTE à Puteaux informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné par le projet.
5. La Direction de la Société ERDF à Amiens précise que le projet n'appelle aucune observation.
6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions

- 32 -

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

7. Le Président du Conseil général de l'Oise à Beauvais précise qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet.
8. La Direction de la Société VEOLIA Eau à Beauvais, joint un plan de situation des canalisations d'eau potable qu'elle possède dans le secteur concerné par les travaux, indique qu'une documentation est à disposition en ses bureaux à Beauvais, demande qu'aucun ouvrage ne soit implanté à proximité de son réseau d'eau potable, demande à être contactée une semaine avant l'ouverture du chantier afin de procéder ensemble au repérage des branchements et transmet une note concernant la construction, l'entretien d'ouvrages et de canalisations aux abords des installations de distribution d'eau qui devra être respectée.
9. La Direction de la Société TEL OISE à Beauvais indique qu'elle n'a pas de réseau à proximité du projet,

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Trie Château – Place de l'Eglise – 60590 TRIE CHATEAU
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 29 Bd Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, DST, 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val-de-Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, boulevard Saint-Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France Service Départemental de l'Architecture Palais National 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur ERDF MOAD, 10 rue Maquet Vion BP 0633 80006 AMIENS cedex 01
- Monsieur le Directeur ERDF GIR, 4 rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rural de Chaumont En Vexin Communauté de communes du Vexin Thelle BP 30 60240 Chaumont En Vexin
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 29 octobre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100051

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, **VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 21 juin 2010 par la Société ERDF, 10 rue Maquet Vion CS 80633 80011 Amiens Cedex 1, sous la référence D322/034277, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Restructuration du réseau souterrain Haute Tension du départ « Avon » au poste source « Rantigny » sur le territoire des communes de NEULLY SOUS CLERMONT, BREUIL LE VERT, RANTIGNY et CLERMONT.**

VU l'avis du 20 septembre 2010 du Maire de Neuilly sur Clermont,
 VU l'avis du 26 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
 VU l'avis du 04 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 26 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 29 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 02 août 2010 du Directeur de la Société RTE-Transports à Puteaux,
 VU l'avis du 20 juillet du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
 VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 10 août 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 29 juillet 2010 du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Breuil Le Vert,
- Monsieur le Maire de Rantigny,
- Monsieur le Maire de Clermont,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, 10 rue Macquet Vion CS 80633 80011 Amiens Cedex 1 à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100051.

TRACÉ :

1. Le Maire de Neuilly sur Clermont émet un avis favorable au projet.
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier.

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Ouverture par ½ chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction De la Société GRTgaz indique qu'elle ne possède pas d'ouvrage à moins de 15 m sur la zone des travaux projetés.
5. La Direction de la Société GRDF à Creil indique :
 - Qu'elle possède au moins un ouvrage indiqué sur un extrait de plan.
 - Qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.
6. La Direction de la Société RTE-Transports indique la présence des lignes électriques suivantes :
 - 225, Kv CARRIERES-ROYE / Dérivation VALESCOURT, du support « 23 » au support « 38 ».
 - 63, Kv Dérivation RANTIGNY (63, Kv CARRIERES- VALESCOURT 1 /Dérivation RANTIGNY), du support « PT 46 » au poste électrique « HTB » (Haute Tension) de « RANTIGNY ».
 - 63, Kv CARRIERES-VALESCOURT 1 / Dérivation RANTIGNY, du support « PT 45 » au support « PT 61 ».
 - 63, Kv CARRIERES-VALESCOURT 2, du support « 45 » au support « 61 »
 - 63, Kv PATIS-RANTIGNY 2 / Dérivation SAINT SEPULCRE, du support « VW 93 » au poste électrique « HTB » (Haute tension) de « RANTIGNY »
 - 63, Kv CARRIERES-RANTIGNY, du support « VC 49 » au poste électrique « HTB » (Haute Tension)de « RANTIGNY »

Et précise que :

-36-

-36-

- lors de l'exécution des travaux le pétitionnaire doit impérativement se conformer aux dispositions du code du travail.

- Une distance de 5 m doit être respectée en permanence entre les conducteurs de leurs lignes électriques et les personnes, matériels, et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

- Au cas où le pétitionnaire serait amené à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pieds de leurs pylônes, il serait indispensable de les recontacter afin de juger des incidences sur leurs ouvrages.

7. La Direction de la Société France Télécom précise que les travaux les obliges à modifier leur réseau et que le dossier a été transmis à un chargé d'affaires France Télécom.

8. La Direction de la Société TELOISE indique que le pétitionnaire en charge des travaux doit les recontacter afin d'obtenir les plans de leur réseau.

9. Le Président du conseil général émet un avis favorables sous réserve des prescriptions suivantes :

Tracé, sécurité, du réseau routier :

- Un contrôleur de travaux de l'UTD centre de St Just En Chaussée devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Travaux sur voirie publique :

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance. (en agglomération).

- Avis de fouille : concessionnaires eau potable + France Télécom

- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère

- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Prescriptions techniques :

- En agglomération le réseau devra être à un mètre de profondeur

- Les traversées de chaussée pour les RD 540 et 1016 se feront obligatoirement par fonçage.

Structure de la chaussée :

- Enrobage sablon 90 % OPM

- Remblai en sablon classe Q2

- Couche de fondation en grave traitée sur 0.40 m d'épaisseur (2X0.20) + 8 cm minimum de grave bitume.

- Couche de roulement en béton bitumeux 6 cm minimum 0/10 porphyre avec un débordement de 0.15 de chaque côté de la tranchée et une couche d'accrochage, joints effectués à l'émulsion de bitume.

- S'il avrait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieurs, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

- Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique : sablon, grave traitée, 4 cm d'enrobé à chaud - 0/6

Dispositions finales :

- Une réception des travaux devra avoir lieu, obligatoirement.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

- Fournir un plan de recolement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

10. Le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise n'émet aucunes observations.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de NEUILLY SOUS CLERMONT, BREUIL LE VERT, RANTIGNY et CLERMONT pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Neuilly sous Clermont - 56, rue d'Auvillers - 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
- Monsieur le Maire de Breuil le Vert - 8, rue du Moulin - 60600 BREUIL LE VERT
- Monsieur le Maire de Rantigny - 13, rue Anatole France - 60292 RANTIGNY
- Monsieur le Maire de Clermont - 7, rue du Général Pershing - 60600 CLERMONT
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne - 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas-de-Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE - 5, Boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et déplacements - Service Exploitation maintenance - 1, rue Cambry - BP 941 - 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine - PALAIS NATIONAL - Place du Général de Gaulle - 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise Des Eaux - Rue Buhl - 60100 Creil
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

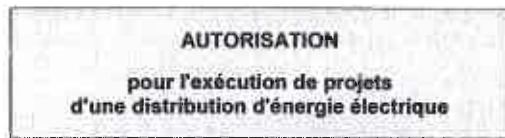
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 3 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100053

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 24 juin 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/055288, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renouvellement du réseau Haute Tension avec dépose de 635m de réseau aérien, pose de 2000m de réseau HTA souterrain et création de 2 postes PSSA, situé sur le territoire de la commune de LANNOY CUILLERE.**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

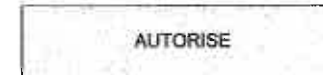
- 39 -

- VU** l'avis du 21 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- VU** l'avis du 04 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- VU** l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- VU** l'avis du 22 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
- VU** l'avis du 22 juillet 2010 du Directeur de la Société RTE-Transport à Puteaux,
- VU** l'avis du 21 juillet 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- VU** l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- VU** l'avis du 20 août 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- VU** l'avis du 30 juillet du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Lannoy Cuillère,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Président du SIER de Formerie à Blargies

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100053.

TRACÉ :

1. Le responsable du SAT de Beauvais émet les observations suivantes :

- Poste de transformation : Déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme.
- Obtenir un accord sur les conditions techniques de réalisation des travaux auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal.
- Contracter une convention pour passage sur le domaine privé de la commune. (chemins ruraux)
- Obtenir un accord sur les conditions techniques de réalisation des travaux auprès du Conseil Général de l'Oise pour le passage sur le domaine public Départemental.
- Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.
- Fournir une notice explicative relatif au procédé de passage du réseau sur l'ouvrage d'art de la rue du cimetière. Passage dans la maçonnerie interdit.

En réponse à ce dernier point, ERDF a précisé que le passage de l'ouvrage d'art de la rue du Cimetière par le réseau électrique sera réalisé par forage dirigé ou équivalent sous les fondations de l'ouvrage.

Handwritten signature

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MÈR

Direction départementale des Territoires de l'Oise

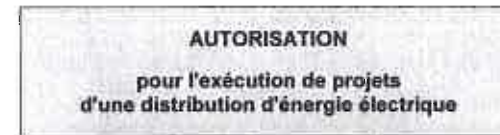
Beauvais, le 3 novembre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100035

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 18 mai 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole
d'Électricité de l'Oise - 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE, sous la référence
909, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement du réseau aérien, basse tension, via la création du nouveau poste « SEHELLES » rue de Sehelles, situé sur le territoire de la commune de RESSONS SUR MATZ.**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRT-GAZ indique qu'aucun ouvrage n'est exploité par leur service à moins de 15 m de la zone de travaux projetés.

4. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.

5. La Direction de la Société RTE-Transport à Puteaux précise qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité.

6. La direction de la Société France Télécom à Lens précise que les travaux, les obliges à modifier leur réseau et que le dossier a été transmis à un chargé d'affaires France télécom.

7. Le Directeur de la société TELOISE à Beauvais précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.

8. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais n'émet aucunes observations particulières.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LANNOY CUILLERE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Lannoy Cuillère - 20, rue Principale - 60220 LANNOY CUILLERE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas-de-Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise - 1, rue Cambry - BP 941 - 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le responsable de l'UTD de Songeons - 2, rue de la gare - 60380 SONGEONS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du SIER de Formerie - 48, rue de Belleville
- Monsieur le Président du SE 60 - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

41-

- 42 -

VU l'avis du 17 juin 2010 du Maire de Ressons sur Matz,
VU l'avis du 15 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 25 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 16 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 28 juin 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 10 juin 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 15 juin 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Responsable des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°A 100035.

TRACÉ :

1. Le Maire de Ressons Sur Matz n'émet aucunes observations particulières sur le projet.
2. Le responsable du SAT de Compiègne émet un avis favorable sous respect des dispositions suivantes :

I. Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

II. Travaux sur voirie publique :

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Réfections de tranchées :

1. Sur chaussée :

- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

2. Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition à l'identique.
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

3. Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

III. Urbanisme et environnement :

- Obligation d'une déclaration au préalable pour la réalisation du poste de transformation.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la Société GRT-GAZ indique qu'elle ne possède pas d'ouvrage à moins de 15 m.

5. La Direction de la Société GRDF indique :

- Qu'elle possède au moins un ouvrage sur la zone de travaux projetés et en fournis les plans ainsi que les recommandations techniques à respecter.
- Qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux(DICT) est obligatoire.

6. La Direction de la Société RTE-transports indique qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité sur la zone de travaux projetés.

7. La Direction de la Société France Télécom indique qu'elle devra apporter des modifications à leur réseau et que le dossier est transmis à un chargé d'affaires France Télécom.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de RESSONS SUR MATZ pendant une durée de deux mois.

- 44 -

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Reillons Sur Matz – 1, Place de Verdun – 60490 REISSONS SUR MATZ
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex 02
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henry Daussy – 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz – Agence Ile de France Nord – Pôle travaux Tiers – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 Gennevilliers
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF Gaz Réseau distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 Creil
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GETNO Section Relations Tiers – 18, rue Francis de Pressensé – 92816 Puteaux
- Monsieur le Directeur de la Société France Telecom – U I Nord Pas de Calais / DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagements – Subdivision Servitudes – 31 avenue du Maréchal LECLERC – 94381 – BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 Beauvais Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais national – Place du général de Gaulle – 60205 Compiègne

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise

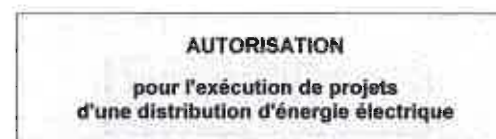
Beauvais, le 5 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100037

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 21 mai 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/054265, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

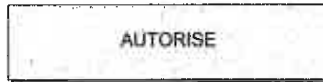
- **Enfouissement du réseau Haute Tension et remplacement de 3 postes haut de poteau H61 par des postes simplifiés de type PSSA « THERINO, « MONTAUBERT » et « THERIMONT », situé sur le territoire de la commune de THERINES.**

VU l'avis du 15 juin 2010 du Maire de Thérines,
 VU l'avis du 23 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
 VU l'avis du 25 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 23 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 17 juillet 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 13 juillet 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 24 juin 2010 du Président du Syndicat des eaux de Grandvilliers,
 VU l'avis du 16 juin 2010 du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,
- Monsieur le Président du SIER De Marseille/Songeon à Loueuse,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100037.

TRACÉ :

1. Le Maire de Thérines n'émet aucune observations.
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
 - Pour le poste de transformation, une déclaration préalable est à fournir au titre du code de l'urbanisme. Implantation du poste PT PSSA « Thérinmont » en limite séparative ou à 3 m de la limite.
 - Permission de voirie à demander auprès de la mairie pour passage des réseaux sur le DP communal.
 - Permission de voirie à demander auprès du Conseil Général de l'Oise, UTD de Songeon, pour passage des réseaux sur le DP départemental.
 - Arrêté de circulation à demander auprès de la mairie de Thérines avec avis préalable du CG, UTD de Songeon, pour la partie sur DP Départemental.
3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés sur le territoire de la commune de Thérines.
4. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que la réalisation des travaux soient réalisés par fonçage sous chaussée.
7. Le Président du SIAEP de Grandvilliers invite la Société ERDF de Beauvais à :
 - Se rendre dans leur locaux afin de consulter les plans des réseaux de canalisations d'eau.
 - Se mettre en contact avec le fontainier du SIAEP (Mr BOIVIN).
8. Le Président du SE 60 n'émet aucune remarque particulière sur le projet présenté.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Thérines pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Thérines – 20, rue de la Mairie – 60380 THÉRINES
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Responsable de l'UTD de Songeon – 2, rue de la Gare – 60380 SONGEONS
- Monsieur le Président du SIAEP de Grandvilliers – Square Fernand Lemaire – BP 35 – 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur le Président du SIER de Marseille Songeon – 21, rue du Puits – 60380 LOUEUSE
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
 et par délégation,
 le Responsable du Bureau Transports et Crises,


 Jean-Marie FAUQUEUX

-48-



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 8 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100057

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 16 juillet 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/045410, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement du réseau Basse Tension en aérien au poste « Pont » et création d'un poste de type PSSB, rue de Morienva, Hameau de Palesne, situé sur le territoire de la commune de PIERREFONDS.**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

-49-

VU l'avis du 26 juillet 2010 du maire de Pierrefonds,

VU l'avis du 28 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 04 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 05 août 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 27 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de RTE-Transport à Puteaux,

VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 08 septembre 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 20 août 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

VU l'avis du 09 août 2010 du Directeur de la Société ERDF à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100037.

TRACÉ :

1. La mairie de Pierrefonds souhaite un regroupement maximum du réseau de télécommunication sur celui de distribution d'énergie électrique.
2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.

-50-

4. Le Directeur de la société Teloise précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier.

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables.

Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère

- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation.

6. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable et précise que l'implantation des nouveaux supports devra respecter les normes d'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite.
7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

8. La Direction de la Société RTE-Transports indique qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité sur la zone de travaux projetés.
9. La Direction de la Société ERDF d'Amiens émet un avis positif sur le projet.

10. Le Service départemental des l'architecture et du patrimoine émet un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le poste sera habillé de brique comme le bâtiment voisin.
- La toiture sera à 2 pents, faitage parallèle à la voie, à tuile 1/2 ronde, crête et embrasure au mortier blanc. La couverture sera en petite tuile plate 70 u/m² minimum de type IMERYS Phalempin ou similaire de teinte brun rouge

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de PIERREFONDS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Pierrefonds – Place de l'Hotel de Ville – 60350 PIERREFONDS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovezé - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex 02
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Responsable de l'UTD de Lassigny – 1, rue du Tacot – 60310 LASSIGNY
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service département de l'Architecture et du patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – MOAD – 10, rue Macquet Vion – 80006 AMIENS Cedex 01
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – GIR – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

-52-

-52-